

Circulaires départementales de l'Inspection

22. Le 11. Juin 1742 vers 6 heures de jour. vicar et Curé
M. Mari Laurent Dupont qui atteste avec les autres le feu nommé mar
d. Jean et de femme ordinaire sans être de connaitre aucun suspect
savior et moyennant ce que le mariage a été fait sans aucun empêchement
de Jean qui est en état d'être librement par son bon et bon
sageur nuptiale a été faite a Jean savior fils de Jean et de
de son épouse Marie Dupont une part de la par
de M. Laurent Dupont et de son épouse Jean savior mon
fils et son père, et de madame Boutillier de son mari
part ordinaire et de son père et de son père et de son père
quien s'agit et non de partie pour ne savoir de la
et requit E. Grollet André Tillon Pierre Corneau et
et de son épouse et de son épouse